

Foire aux questions

À qui s'adresse le Pass Liberté ? Quels sont ses avantages ?

La souscription au Pass Liberté est ouverte à **toute personne titulaire d'une carte Simplicités nominative âgée de plus de 26 ans**. Les moins de 26 ans bénéficient par ailleurs d'une offre d'abonnement mensuel illimité à tarif réduit.

Le Pass Liberté s'adresse avant tout aux **usagers occasionnels** du réseau SITAC.

Son principal avantage : sa **simplicité** et sa **praticité**. Vous prenez le bus 10 fois ce mois-ci et ne le prenez plus le mois suivant ? Pas besoin de vous soucier de recharger votre carte ou de consulter le nombre de trajets restant sur celle-ci. Avec le Pass Liberté, votre carte est **utilisable en permanence durant 3 ans à chaque fois que vous en avez besoin** !

Comment fonctionne le Pass Liberté ?

Il vous offre la possibilité de **voyager de manière illimitée, et au rythme qui vous convient**, sur l'ensemble des lignes et services SITAC.

Chaque trajet vous est facturé **1€** (tarif en vigueur au 01/09/2023), avec possibilité d'effectuer vos correspondances gratuitement pendant 45 minutes à compter de votre 1^{ère} validation.

Autre avantage : avec le Pass Liberté **vous ne serez jamais prélevé d'un montant supérieur au tarif de l'abonnement mensuel tout public illimité** (soit 29,15€ au 01/09/2023).

Vais-je être informé du montant qui sera prélevé ? À quel moment se font les prélèvements ?

Oui, le Pass Liberté fonctionne en prélèvement automatique, avec des prélèvements chaque mois adapté à votre usage, facturés le mois suivant celui des voyages effectués.

Chaque mois, vous êtes **notifié par voie électronique** – au moins 5 jours avant celui-ci – du montant du prélèvement correspondant à votre consommation du mois précédent. Les prélèvements sont effectués mensuellement **après le 15 de chaque mois** (si vous n'avez pas utilisé votre carte le mois précédent, vous ne réglez rien, bien entendu !).

Puis-je me faire rembourser de mon Pass Liberté à 50% par mon employeur ?

Non, en tant qu'il n'obéit pas aux conditions fixées par l'Article R3261-2 du Code du travail, le Pass Liberté **n'est pas éligible au remboursement employeur** et demeure un titre à usage occasionnel.

Je suis titulaire d'un Pass Liberté, mais suis éligible à un abonnement illimité à tarif réduit (+ de 65 ans, Invalides, CSS). Je sais que je vais beaucoup prendre le bus le mois prochain. Puis-je quand même recharger ma carte d'un abonnement mensuel illimité ?

Oui, c'est tout à fait possible. Dans ce cas, **les voyages effectués ne seront pas décomptés** dans le cadre du Pass Liberté et vous ne serez pas prélevé des voyages effectués ce mois-ci.

Je suis inscrit au compte fidélité SITAC. Vais-je continuer à cumuler des points ?

Oui, tous les titres de transport chargés sur votre carte Simplicités, y compris le Pass Liberté, **vous permettent de cumuler des points à chaque validation**.

Ai-je le droit de prêter ma carte à un proche ?

Non, la carte détentrice d'un Pass Liberté est **strictement personnelle** et ne peut en aucun cas être prêtée ou cédée. Vous vous exposeriez, vous et votre proche à **une amende de 51,50€**.

Un doute ? Une question ? L'équipe commerciale SITAC vous répond au 03 26 69 59 00